

MAIRIE DE VAY

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 SEPTEMBRE 2019**

PRESENTS : MM. BRICAUD, DAVID, HARROUET, COGREL, LEMAITRE, DUPAS, LE BOUQUIN, SCHUMACHER

Mmes GAUTIER, LELIEVRE, GERARD, MALO, PLANQUETTE, COLLIN CHEFSON, SEGALEN

ABSENTS EXCUSES : MM DESGRE (pouvoir à G. BRICAUD), POITOU,
Mmes VITIELLO, LEVESQUE (pouvoir à S. LELIEVRE)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2019

Après lecture, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le compte-rendu du 10 Juillet 2019.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CM 2019-08-01

Madame le Maire fait part à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 10 Juillet 2019 concernant la suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28/35^{ème}). De plus, deux agents sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- *De modifier la délibération du 10 Juillet 2019 décidant la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} Octobre 2019 et de reporter cette décision au 1^{er} Janvier 2020, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire*
- *Décide, à compter du 1^{er} Décembre 2019*
 - *de créer :*
 - *Un poste de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} Classe à temps complet*
 - *Un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet*
 - *de supprimer, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire :*
 - *Un poste de Rédacteur Territorial à temps complet*
 - *Un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet*

Les dossiers seront présentés auprès de la Commission paritaire du Centre de Gestion pour validation avant nomination.

BATIMENT SOLAIRE

Le permis de construire est déposé et une discussion est entamée quant au financement des travaux. Quelques réflexions émanent du débat :

- *Quels travaux seront pris en charge par la Collectivité ?*
- *Quel est le budget global prévisionnel à prévoir pour la Collectivité et pour les Associations.*
- *Est-ce que la commune réalise l'ensemble des travaux ? Est-ce qu'une association peut faire un don à la Collectivité ?*

Une rencontre doit avoir lieu avec M. CAPPuccio de la Société Calexia.

Des devis de matériaux avec et sans pose sont demandés de manière à pouvoir poursuivre le débat ultérieurement.

GROUPEMENT DE COMMANDES – CM 2019-08-02

Madame le Maire fait part à l'assemblée municipale des différents renouvellements de groupements de commandes mis en place dans le cadre de la Communauté de Communes de Nozay : Achat de gazole blanc et GNR, Achat des produits de carrière et fourniture de voirie, Maintenance des extincteurs et Vérifications périodiques.

Monsieur BRICAUD Gérard, Adjoint à la Voirie, apporte quelques éléments concernant directement la voirie en comparant les différents tarifs avec ou sans groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'adhérer aux groupements de commandes pour :*
 - *L'achat de gazole blanc et GNR coordonné par la Communauté de Communes de Nozay*

- *L'achat de produits de carrière et de fournitures de voirie coordonné par la Commune de Nozay*
- *De poursuivre la démarche mutualisée relative :*
 - *A la maintenance des extincteurs coordonnée par la Commune de Saffré*
 - *Aux vérifications périodiques coordonnées par la Communauté de Communes de Nozay*
- *D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces différents dossiers.*

Il est demandé au coordonnateur de l'achat de produits de carrière et de fourniture de voirie d'être vigilant auprès de chaque produit lors des négociations.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire donne, pour information, les demandes d'intention d'aliéner :
Terrain de 515 m² « Route de Nozay »
Terrain de 965 m² « Rue du Chêne »
Aucun droit de préemption n'est appliqué

1^{ER} REINVENTER RURAL – COMMISSION CONCESSION D'AMENAGEMENT – CM 2019-08-04

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU le code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 1121-2 et L 3131-1 et suivants.

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'une commission relative aux concessions d'aménagement. Elle intervient à deux moments de la procédure de dévolution :

- *Examiner les candidatures*
- *Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre*
- *Analyser les offres émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse*
- *Se prononcer sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.*

Ces prérogatives sont exclusives de toute autre.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste des candidats est :

TITULAIRES : BRICAUD Gérard, GERARD Céline, SEGALEN Jacqueline,
SUPPLEANTS : HARROUET Richard, DAVID Jean-Paul, LE BOUQUIN Patrice

Les modalités d'élection des membres de la commission sont :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les membres de la commission concession aménagement qui sera présidée par Madame le Maire, ou son représentant :

- **TITULAIRES** : BRICAUD Gérard, GERARD Céline, SEGALEN Jacqueline
- **SUPPLEANTS** : HARROUET Richard, DAVID Jean-Paul, LE BOUQUIN Patrice
- **Peuvent être associés, avec voix consultative,**
 - le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence ; leurs observations sont consignées au procès-verbal.
 - Un ou plusieurs agents de la Communauté de Communes, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

GEMAPI

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en place de la taxe GEMAPI qui devrait être validée prochainement par le Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes fixe le montant global souhaité à percevoir dans le cadre de sa nouvelle compétence puis les services de l'état répartiront sur les différents impôts le taux à appliquer (Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises).

Nathalie VITIELLO entre en séance

Commissions Municipales

Calendrier des réunions :

Cantine : Lundi 16 Septembre à 19 heures

Commission Voirie – Espaces Verts : Vendredi 20 Septembre à 9 h 30

Conseil Municipal d'Enfants : Mercredi 25 Septembre à 15 h

Commission Finances : Lundi 23 Septembre à 18 h (tout le conseil est invité)

Réunion avec Valeco : Mercredi 02 Octobre à 19 h

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 30 Octobre à 20 h

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Acquisition d'un radar pédagogique mobile solaire**

FOURNISSEUR	CARACTERISTIQUES	PRIX TTC	OPTIONS	
DMC Collectivités	Radar Speed + Panneau solaire avec batterie	1 650,00 €	Texte 150 € H.T.	2289,60 € TTC
			Enregistreur données +290 € H.T.	
			Mât acier + 93 €	
DMC Collectivités	Radar Speed Lux avec prise pour alim. Solaire	1 882,80 €	Texte 169 € H.T.	2545,20 € TTC
			Enregistreur données +290 € H.T.	
			Mât acier + 93 €	
COMAT ET VALCO	Radar mobile Haute définition Alim. Panneau solaire	4 440,18 €	Texte gratuit	4728,18 € TTC
			Support alu +240 € H.T.	
DIRECT Collectivités	Radar solaire + mats ø90cm H 4m	4 456,80 €		4456,80 € TTC
ELAN CITE	Radar solaire batterie logiciel	2 115,00 €	Mât acier +240 € H.T. + Fourreau +72 € H.T.	2489,40 € TTC

Elan Cité est déclaré le mieux disant (proximité, efficacité du service après-vente)

• **Informations scolaires**

- 146 élèves Bois Viaud
- 119 élèves Saint Yves

RAPPEL DES HORAIRES :

BOIS VIAUD : 8 h 40 – 11 h 55 et 13 h 25 – 16 h 10

SAINT YVES : 8 h 40 – 12 h 15 et 13 h 35 – 16 h 15

• **Dates à retenir**

- Samedi 14 Septembre : ASPHAN à Nozay et CHEMINS D'AVENIR au Gâvre

• **Divers :**

- Problème d'aubettes pour enfants scolaires : Recherche auprès des collectivités
- Il est noté que des administrés laissent les containers plusieurs jours après la collecte – signalement à faire auprès de la Communauté de Communes.

VAY, le 7 octobre 2019

Le Maire, Marie-Chantal GAUTIER